



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-691

Objet : Rue de Vannes

Circulation alternée (par feux tricolores)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 16 juin 2026 présentée par l'entreprise Véolia Eau pour réaliser des travaux de modification sur le réseau d'eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue de Vannes, d'alterner la circulation des véhicules (par feux tricolores) et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 6 juillet 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au lundi 20 juillet 2026, à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes, la circulation des véhicules sera alternée (par feux tricolores) et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 6 juillet 2026, à partir de 08h00, et ce jusqu'à la fin des travaux programmée au lundi 20 juillet 2026, à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 juin 2026

Pour le Maire et par délégation

Valentin Perré

Conseiller Municipal Délégué en charge

De l'Occupation du Domaine Public

